RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

AIDES PUBLIQUES « DE MINIMIS » REÇUES OU SOLLICITÉES

La règle « de minimis « est un règlement mis en place par l'Union européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises. Selon cette règle, une entreprise ne peut bénéficier que de 200 000 € d'aides publiques par période de 3 exercices fiscaux consécutifs.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur ,
agissant en qualité de dirigeant de l'entreprise située à ;

DÉCLARE SUR L'HONNEUR

☐ Avoir reçu ou sollicité les aides publiques suivantes pour le financement de mon entreprise pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents :

DATE DE D'OBTENTION DE L'AIDE	NATURE DE L'AIDE	MONTANT (précisez HT ou TTC)	OBJET DE L'AIDE

☐ Ne pas avoir reçu ou sollicité d'aides pour mon entreprise pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents :

Fait à , le .

(cachet de l'entreprise et signature du dirigeant)